

Saint-Quentin, le mardi 7 août 2018



Section Syndicale CGT
Ondulys Saint-Quentin
Z.I. de Rouvroy
02100 Saint-Quentin

Monsieur Eric Gheysens
Directeur de site
Z.I. DE ROUVROY
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Lettre ouverte

Monsieur Gheysens,

La CGT a été saisie par les collègues de travail concernant leurs difficultés à travailler par forte chaleur et le peu de considération de la direction face à leurs conditions de travail par forte chaleur.

La CGT dénonce la mise en place de mesures ponctuelles, inconséquentes et dérisoires depuis la canicule 2017 (tract du 14/06/2017) et vous rappelle de ce fait vos obligations notamment à travers l'article R230-1 et L230-2 du Code du travail.

L'an dernier, vous aviez fait distribuer des glaces et des boissons à peine fraîches aux équipes onduleuses, de transformations, d'expéditions et de maintenance.

Le 12 juillet 2018, vous annoncez la distribution de brumisateurs. Cette distribution s'est faite plus d'une dizaine de jours plus tard ! Le 30 mai 2018, une distribution de brumisateurs avait été évoquée dans le Top 30 et n'avait pas été effective.

Le vendredi 27 juillet 2018 à 16h48, vous diffusez une note d'information intitulée « Sensibilisation fortes chaleurs ». L'heure et le jour de diffusion n'en disent que trop sur la manière dont vous considérez la problématique ! Son contenu est inadapté au milieu professionnel « je maintiens ma maison au frais » « je donne et je prends des nouvelles de mes proches » « à partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé, il me suffit de contacter ma mairie » « je suis particulièrement concernée si j'ai un bébé ou je suis une personne âgée » et met en avant vos manquements en terme de distribution d'eau et de brumisateurs « je bois régulièrement de l'eau » « je mouille mon corps et me ventile »

L'installation des climatiseurs dans l'ensemble des bureaux traîne en longueur. Plus d'un an que vous renvoyez les responsabilités au service maintenance puis aux travaux neufs et que vous traînez à signer les bons de commande relatif à ces investissements. Vous vous jouez de la patience des uns et des autres dans l'espoir que l'épisode de forte chaleur cesse. Nous ne sommes pas dupes de vos difficultés à investir pour le bien-être des salariés. Les investissements engagés sont destinés qu'au profit de nos dirigeants et à la rentabilité du site !

La CGT ne peut pas accepter la seule individualisation de mesures prises suite aux malaises de certains. Les mesures doivent être prises pour tous et en amont et les problématiques individuelles considérées globalement et également en amont.

EG

La CGT exige

la mise à disposition à chaque poste de travail de thermomètres digitaux à renouveler si nécessaire

la mise en place d'un protocole pour l'ensemble des salariés de prise en charge des conditions de travail par forte chaleur avec des mesures à prendre entre 22°C et 28°C, puis entre 28°C et 30°C, puis au-delà de 33°C

la mise à disposition de ventilateur à chaque poste de travail dès 22°C

l'approvisionnement des bonbonnes d'eau journalier à chaque poste de travail dès 22°C

la distribution journalière de bouteilles d'eau fraîche à chaque poste de travail dès 28°C (art.R232-3 du Code du travail)

la distribution de brumisateur hebdomadaire à chaque poste de travail dès 28°C

la limitation des planifications production et expédition avec des plages de repos plus fréquentes

l'installation de climatiseurs dans les vestiaires, le réfectoire et les salles de pauses

la mise en place d'une zone d'ombre au niveau de l'espace fumeur

la mise à disposition de tenue de travail en textile léger adapté aux fortes chaleur (soit un jeu de tenues de travail supplémentaire par an par salarié)

l'installation dans l'ensemble des bureaux de climatiseurs (service QHSE, Bureau d'Etudes, Bureau des chefs d'équipe, Bureau Onduleuse, Service Logistique,...)

le remplacement des climatiseurs de l'ADV, la Supply Chain, et l'espace Commercial beaucoup trop bruyants pour l'activité professionnelle

l'investissement d'un système de climatisation adapté dans l'ensemble de l'usine

La CGT est convaincue que vous appréciez la fraîcheur obtenue par la climatisation installée dans votre bureau.

A défaut d'une réponse sérieuse de votre part, nous nous verrions contraints de saisir l'inspection du travail et la médecine du travail.

Recevez, Monsieur Gheysens, nos salutations distinguées.



Alice Gorlier

Représentante de section syndicale CGT
Ondulys Saint-Quentin 02

NB copie faite à la DIRECCTE, à la MEDECINE DU TRAVAIL, à l'UL CGT de Saint-Quentin, à la FILPAC

Remis en
main propre
le 07/08/2018

